



**Proposition des dotations de fonctionnement
des collèges publics pour 2018 et
des tarifs 2018 des restaurants scolaires
ayant une cuisine de production**

Rapport n° CD/2017/051

Service Chef de file :

J3-Collèges

Service(s) associé(s) :

Résumé :

Le Département a la charge des collèges publics. A ce titre, il en assure le fonctionnement (article L.213-2 du Code de l'éducation) au moyen notamment de dotations financières.

Le montant prévisionnel de ces dotations doit être notifié aux collèges publics avant le 1er novembre de l'année précédant l'exercice considéré (article L.421-11 du code susvisé).

Ce rapport s'inscrit dans l'axe 2 du rapport « Plan Actions éducatives et Collèges » du 20 mars 2017, visant l'épanouissement et la réussite scolaire des collégiens.

Il a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider d'approuver le montant de la dotation globale de fonctionnement des collèges publics pour l'année 2018.

Depuis 2007, le Conseil Départemental arrête par ailleurs les tarifs des restaurants scolaires des collèges disposant d'une cuisine de production, sur la base des propositions des établissements (délibération n° CG/2007/90). Le présent rapport vise donc également à fixer ces tarifs.

Le présent rapport a pour objet de proposer au Conseil Départemental de décider des modalités de calcul pour la dotation de fonctionnement des collèges publics pour 2018, en prenant en compte les fonds disponibles des établissements.

Il est par ailleurs proposé au Conseil Départemental d'arrêter les tarifs 2018 des restaurants scolaires des collèges disposant d'une cuisine de production.

1. Dotations de fonctionnement des collèges publics 2018 - (mode d'action 52040)

La participation départementale appelée dotation globale de fonctionnement, est une ressource non spécifique et non affectée destinée à couvrir les charges de fonctionnement des collèges publics incombant au Département. La répartition de cette dotation est votée par le conseil d'administration de l'établissement public local d'enseignement, dans le respect des règles de droit budgétaire, des instructions et des recommandations décidées par le Conseil Départemental.

En application de l'article L421-23 du Code de l'éducation, le Conseil Départemental fixe les objectifs et les moyens alloués à cet effet aux collèges publics. Les chefs d'établissement sont chargés de mettre en œuvre ces objectifs et de rendre compte de l'utilisation de ces moyens.

Conformément à l'article L421-11 du Code de l'éducation, le montant des dotations de fonctionnement est notifié aux chefs d'établissement avant le 1^{er} novembre de l'année précédant l'exercice considéré, les conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement disposant ensuite d'un délai maximal de trente jours à compter de la date de réception de la notification pour adopter leur budget primitif.

Depuis 1999 (délibération n° CG/1998/401), la dotation globale de fonctionnement se répartit entre les 3 catégories suivantes :

1. dotation de viabilisation
2. dotation pour les autres dépenses de fonctionnement
3. dotation d'entretien.

Depuis le 1^{er} janvier 2015 (délibération n° CG/2014/45), les demandes d'équipement en mobilier et matériel et autres demandes de participations complémentaires, sont examinées au regard des fonds disponibles des collèges : les établissements disposant d'un fonds de roulement suffisant (plus de deux mois de fonctionnement) sont invités à les utiliser avant de solliciter le financement du Département.

Pour l'exercice 2018, il est proposé de prendre en compte le niveau du fonds de roulement des établissements pour le calcul de la dotation globale de fonctionnement 2018. La dotation globale de fonctionnement 2018 serait ainsi diminuée du montant de leurs fonds de réserve (fonds de roulement hors stock) supérieur à 3 mois au 31 décembre 2016.

Il est proposé que, lors de la notification des dotations, une notice technique explicative nommée « collèges publics - notice technique orientations 2018 », jointe en annexe 1, soit adressée à chaque établissement. Elle comprend les rubriques suivantes :

- dotation globale de fonctionnement 2018,
- contribution départementale pour l'Education Physique et Sportive,
- tarification de la restauration scolaire,
- logements de fonction,
- occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,
- participation financière aux classes de découverte,
- inscriptions budgétaires et comptables.

La dotation globale de fonctionnement 2018 des collèges publics est ainsi estimée à :

	2017	Projet 2018
Viabilisation	5 364 701 €	3 992 954 €
Autres dépenses	2 848 869 €	2 878 908 €
Entretien	1 567 470 €	1 579 001€
Multiservice (EES)	126 895 €	79 333 €
Réfaction fonds de roulement	-	-1 234 787 €
Total	9 907 935 €	7 295 409 €

Ainsi, la dotation globale de fonctionnement des collèges publics (annexe 2) s'élèverait à **7 295 409 € en 2018**, soit une baisse de 26,37 % liée à une baisse de la dotation initiale de -1 377 739 € et à la réfaction des fonds de réserve de - 1 234 787 €.

1.1 Dotation de viabilisation

a) La dotation de viabilisation a pour objet de couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau des locaux des collèges publics.

Dans le cadre du projet de maîtrise des dépenses énergétiques des bâtiments départementaux, une réforme des critères de calcul et de gestion des dotations de viabilisation des collèges publics a été mise en place pour la dotation 2012 afin d'inciter les collèges publics à réaliser des économies dans leurs dépenses de fluides (délibération n° CG/2011/58 du 24 octobre 2011).

Chaque collège public s'est vu attribuer une consommation de référence pour chaque fluide (eau, électricité, chauffage). Elle est évaluée en kWh et m³ sur la base de 3 années de consommations et convertie en euros à partir du coût énergétique propre à chaque collège public majoré de l'indice INSEE de chaque fluide. Depuis 2015, la période de référence était 2011, 2012, 2013.

Cette période, inchangée durant 3 ans, est arrivée à échéance pour la dotation 2018.

Il est proposé de calculer la dotation de viabilisation 2018 à partir d'une nouvelle consommation de référence prenant en compte les consommations des années 2014, 2015 et 2016.

Pour 2018, la dotation de viabilisation serait ainsi en forte baisse par rapport à 2017. Elle s'élèverait à 3 992 954 € au lieu de 5 364 701 € en 2017. Plusieurs raisons expliquent cette diminution :

- une nouvelle consommation de référence a été calculée et intègre les économies réalisées sur les 3 dernières années dans chaque établissement public. En effet, les actions menées pour réduire la consommation d'énergie des bâtiments portent leurs fruits. On constate une baisse de 20 % des consommations d'énergie dans les collèges entre 2009 et 2016, soit une dépense évitée cumulée de 5,5 M€.
- Les tarifs du gaz sont légèrement en baisse depuis 2014. Cette baisse est accentuée pour certains contrats de fourniture, suite à l'adhésion à des groupements (13 collèges ont par exemple adhéré au groupement porté par le Département en 2016, avec une baisse tarifaire moyenne de 10%).
- Les tarifs de l'électricité sont en baisse depuis 2016, suite à l'adhésion de 69 collèges au groupement d'achat porté par le Département et l'Eurométropole de Strasbourg. Une économie de 250 000 € sur la facture d'électricité 2016 a ainsi été générée.

Il est proposé de calculer la dotation de viabilisation 2018 à partir d'une nouvelle consommation de référence prenant en compte les consommations des années 2014, 2015 et 2016.

b) Les dépenses de viabilisation des demi-pensions et internats sont supportées en partie par les familles pour couvrir les frais de chauffage, d'électricité et d'eau. Leur montant réel n'est toutefois pas individualisé puisqu'il n'existe aucun comptage spécifique d'énergie.

Les collèges concernés déterminent donc une participation aux charges communes appelée PCC.

Le calcul de la PCC se détermine en prenant en compte les recettes estimatives du budget de l'année n-1 (2017) multipliées par le taux voté par le conseil d'administration du collège. En application du décret du 4 septembre 1985, ce taux doit se situer dans la fourchette de 10% à 25% pour les demi-pensions, et de 30% à 35% pour les internats.

En application de la règle fixée par délibération du Conseil Général du 15 octobre 2007 (délibération n° CG/2007/90) : 70 % de cette PCC est affectée en recette, à la viabilisation du service général du budget 2018 du collège. La PCC 2018 s'élève à 1 594 000 €. Ce montant vient en déduction du calcul de la dotation de viabilisation 2018 initiale s'élevant à 5 586 954 €.

Dans ces conditions, la dépense totale pour la dotation de viabilisation serait de **3 992 954 € en 2018**.

Il est proposé de décider de maintenir pour 2018 à 70 % la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats).

1.2 Dotation « autres dépenses de fonctionnement »

Elle sert à couvrir les frais d'achat de petit matériel, de matériel pour l'éducation physique et sportive (EPS), les frais téléphoniques et postaux, les fournitures administratives, les taxes et les frais de déplacement.

Elle correspond à une valeur de 1 point par élève multipliée par le nombre d'élèves en section d'enseignement général et 1,5 point par élève en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (ALLOPHONES) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

Pour 2018, il est proposé de maintenir le point élève à **62 €**, selon la répartition ci-dessus, sur la base des effectifs prévisionnels communiqués par l'Inspection Académique.

La dépense au titre de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » serait ainsi évaluée à **2 878 908 € pour 2018**. Ce montant devra être actualisé sur la base des effectifs communiqués par l'Inspection Académique en octobre 2017.

1.3 Dotation d'entretien

Dans le calcul des surfaces, sont prises en compte toutes les surfaces, à l'exception des surfaces des locaux techniques, les combles, les caves, les préaux, les toitures terrasses, les patios et les garages.

Pour 2018, le nombre de m² réels s'élève à **536 460 m²** (y compris les structures mobiles provisoires).

Depuis 2002 (délibération n° CG/2001/G1), la dotation d'entretien comprend 2 parts :

La part proportionnelle à la superficie correspond au nombre de m² réels de 536 460 m² multipliées par une valeur au mètre carré qu'il est proposé de maintenir à **1,85 €** pour 2018.

La dépense s'élèverait ainsi à 992 459 €.

La **part forfaitaire** pour petits travaux d'entretien permet aux collèges d'acquitter directement les factures liées à ce type de prestations et les contrats et vérifications obligatoires (chauffage, ascenseurs, désenfumage, extincteur).

La mise en place par le Département du Bas-Rhin d'Equipes Maintenance Bâtiments (EMB) contribue à réduire cette part forfaitaire dans la mesure où certaines interventions sont maintenant réalisées par ces équipes, sans facturation aux collèges.

Il est proposé au Conseil Départemental de décider du maintien de la dotation forfaitaire par collège pour 2018, à savoir :

- moins de 4 200 m² (14 collèges concernés) : 6 000 €
- de 4 200 à 6 500 m² (43 collèges concernés) : 6 375 €
- de 6 501 à 10 000 m² (30 collèges concernés) : 6 750 €
- plus de 10 000 m² (3 collèges concernés) : 7 125 €
- Ecole Européenne de Strasbourg : 1 142 €

Coût total : 583 142 €

Le coût total pour les frais d'entretien pour les deux parts est évalué à **1 579 001 €**.

1.4 La prise en compte des fonds disponibles des établissements

Au 31 décembre 2016, les comptes financiers des 90 collèges publics (hors Ecole Européenne de Strasbourg) laissent apparaître une somme globale de 8 966 722 € de fonds de roulement hors stocks. Ils représentent en moyenne 3,1 mois de fonctionnement.

L'inspection générale de l'administration de l'éducation a préconisé au niveau national un fonds de roulement de 2 mois pour le fonctionnement d'un établissement public local d'enseignement. Il peut ainsi être considéré que les fonds de roulement au-delà de 3 mois peuvent être excessifs par rapport aux besoins de fonctionnement de ces établissements.

Aussi, dans un souci de gestion rigoureuse, il est proposé de décider d'effectuer une réfaction sur la dotation globale de fonctionnement 2018 en application du principe suivant :

Pour les établissements disposant de plus de 3 mois de fonds de roulement hors stock, la dotation de fonctionnement 2018 est proposée en diminution du montant de leurs fonds de réserves supérieurs à 3 mois de fonds de roulement hors stock, constatés au 31 décembre 2016.

En application de cette règle :

- 35 collèges publics verraient leur dotation globale de fonctionnement 2018 réduite par rapport au calcul initial ;
- 4 collèges ne percevraient pas de dotation globale de fonctionnement en 2018 ;
- 51 établissements (hors Ecole Européenne de Strasbourg) se verraient notifier la dotation telle que calculée.

Il peut être rappelé que le Code de l'éducation et la lettre circulaire du Ministère de l'éducation du 25 juin 2007 portant sur l'élaboration et le contrôle des budgets des établissements publics locaux d'enseignement précisent que la collectivité de rattachement peut légitimement prendre en compte les réserves disponibles, dont le montant anormalement élevé au regard du budget ou du besoin en fonds de roulement d'un EPLE, en l'absence d'un projet particulier à financer, justifie pleinement d'une réfaction de la dotation annuelle.

Les modalités de prise en compte des fonds de roulement dans le calcul des dotations ont fait l'objet d'une discussion avec le Directeur Académique des Services de l'éducation nationale du Bas-Rhin, le 19 septembre 2017.

Ces modalités ont recueilli l'adhésion des services de l'Etat qui, soucieux d'accompagner le Département dans le portage de ces nouvelles mesures, ont soutenu cette position du Conseil Départemental auprès des chefs d'établissement lors de la rencontre des chefs d'établissement et des adjoints gestionnaires le 17 octobre 2017.

Pour l'ensemble des établissements, cette proposition de réfaction s'élève à 1 234 787 €.

1.5 Ecole Européenne de Strasbourg

Concernant l'Ecole Européenne de Strasbourg, la Ville de Strasbourg, la Région et le Département du Bas-Rhin ont fait le choix d'externaliser les missions d'accueil, de nettoyage des locaux et de restauration d'une part, et l'entretien du bâtiment et la maintenance d'autre part, sous la forme respectivement d'un contrat multiservice et d'un contrat multi-technique conclus avec un prestataire (délibération n° CP/2014/452).

Le contrat multiservice arrive à échéance le 31 juillet 2018. Il est proposé de décider d'attribuer à l'Ecole Européenne la participation départementale au contrat multiservices du 1^{er} janvier 2018 au 30 juillet 2018 ; le complément interviendrait une fois le nouveau contrat notifié.

La dotation de fonctionnement 2018 pour l'Ecole Européenne de Strasbourg s'élèverait à 273 319 € (année pleine) comprenant :

- la dotation de fonctionnement versée à l'EPLE par le Département du Bas-Rhin :
 - 47 994 € (viabilisation, les contrôles obligatoires, autres dépenses)
 - 136 000 € pour le multiservice en année pleine, soit du 1^{er} janvier au 31 juillet 2018, 79 333 €
- la contribution du Département du Bas-Rhin au budget annexe créé par la Ville de Strasbourg pour l'Ecole Européenne de Strasbourg :
 - 85 000 € pour le multi-technique
 - 4 325 € travaux dits du propriétaire, assurances, prestation AMO, fonctions supports de la Ville de Strasbourg, déduction faite de la participation à la rémunération du personnel – PRPI et du loyer du logement de service occupé par un agent, dans le cadre des missions du contrat multiservice.

En conséquence, il est proposé de décider d'attribuer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation de fonctionnement pour le contrat multi-service pour l'année 2018 d'un montant de 79 333 € pour la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 juillet 2018 ; le complément fera l'objet d'une proposition ultérieure une fois le nouveau contrat notifié.

De même, il est proposé d'attribuer puis de verser, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits votés au budget 2018.

2. La restauration scolaire pour 2018 (mode d'action 52040)

Conformément aux dispositions législatives et réglementaires, l'Assemblée départementale a adopté, le 22 juin 2009 (délibération n° CG/2009/32), le cadre tarifaire applicable à l'ensemble des restaurants scolaires des collèges publics.

Le 19 juin 2017 (délibération n° CD/2017/030), le Conseil Départemental a décidé de fixer les tarifs pour l'année 2018 en gardant le principe de 2 tarifs planchers et de 2 tarifs uniques.

Ainsi la tarification de la restauration scolaire pour 2018 pour les collèges disposant d'une cuisine de production, serait la suivante :

- forfait élève : le prix du repas unitaire sur un forfait annuel de 4 jours par semaine, serait fixé au minimum à 3,19 € le repas (contre 3,13 € en 2017),
- tarif commensal : proposé au minimum de 4,75 €, montant retenu par l'administration fiscale et sociale pour 2017 (contre 4,70 € en 2017),
- ATC et emplois aidés relevant de la collectivité : 2,45 €, tarif unique proposé (contre 2,41 € en 2017),
- Catégorie C et assimilés pour les agents des services de l'Etat : 3,44 €, tarif unique proposé (contre 3,38 en 2017).

A noter que les demi-pensions télérestaurées appliquent les tarifs proposés par leurs prestataires.

Les conseils d'administration des collèges dotés d'une demi-pension de production ont fait une proposition de tarif pour l'année 2018 en conformité avec ces orientations départementales.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil Départemental de décider des tarifs susvisés, applicables à partir du 1er janvier 2018 pour chacun des collèges disposant d'une cuisine de production, selon le tableau joint en annexe 3.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental :

- *approuve les termes du projet de notice explicative nommée "collèges publics notice technique orientations 2018" joint en annexe 1, comprenant les rubriques suivante :*
 - o dotation globale de fonctionnement 2018,*
 - o contribution départementale pour l'Education Physique et Sportive,*
 - o tarification de la restauration scolaire,*
 - o logements de fonction,*
 - o occupation des locaux scolaires par les utilisateurs extérieurs,*
 - o participation financière aux classes de découverte,*
 - o inscriptions budgétaires et comptables.*
- *décide des critères de calcul des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2018 :*

- *maintien le mode de calcul de la dotation de viabilisation qui attribue à chaque collège une consommation de référence pour chaque fluide (chauffage, eau, électricité) établit sur la base de la nouvelle période 2014, 2015 et 2016 ;*

- *maintien à 70% la part de la contribution aux charges communes à affecter à la viabilisation (pour les demi-pensions et internats) ;*

- *décide de maintenir à 62 € par élève la part variable de la dotation « autres dépenses de fonctionnement » à raison d'une valeur de 1 point par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement générale et à raison d'une valeur de 1,5 points par élève pour les collégiens scolarisés en section d'enseignement général et professionnel adapté (SEGPA), en unité pédagogique pour élèves allophones arrivants (ALLOPHONES) et en unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS) ;*

- *décide de maintenir à 1,85 € par mètre carré la dotation d'entretien pour la part proportionnelle à la superficie ;*

- *décide de maintenir le barème suivant de la dotation d'entretien pour la part forfaitaire afférent aux « petits travaux et contrats d'entretien obligatoires » :*

- . collège de moins de 4 200 m² : 6 000 €*

- . collège de 4 200 à 6 500 m² : 6 375 €*

- . collège de 6 501 à 10 000 m² : 6 750 €*

- . collège de plus de 10 000 m² : 7 125 €*

- . Ecole Européenne de Strasbourg : 1 142 € ;*

- *de procéder à une réfaction sur la dotation globale de fonctionnement calculée pour 2018 en application du principe suivant :*

- o pour les établissements disposant de plus de 3 mois de fonds de roulement hors stock, la dotation de fonctionnement 2018 est proposée en diminution du montant de leurs fonds de réserves supérieurs à 3 mois de fonds de roulement hors stock, constatés au 31 décembre 2016,*

- o les autres établissements se verraient notifier la dotation telle que calculée.*

En application des critères énoncés ci-dessus, le montant total des dotations de fonctionnement des collèges publics pour l'exercice 2018, s'établit conformément aux tableaux joints en annexe 2.

- *décide d'attribuer à l'Ecole Européenne de Strasbourg une dotation de fonctionnement pour le contrat multi-service pour l'année 2018 d'un montant de 79 333 € pour la période du 1er janvier 2018 au 31 juillet 2018 ; le complément fera l'objet d'un vote ultérieur une fois le nouveau contrat notifié ;*

- *décide de verser, sur appels de fonds au budget annexe de la Ville de Strasbourg, la quote-part des contributions liées aux charges de fonctionnement et d'investissement engagées par la Ville de Strasbourg pour le compte du Département du Bas-Rhin, dans la limite des crédits votés au budget 2018 ;*

- décide de fixer les tarifs 2018 des restaurants scolaires pour chacun des collèges publics disposant d'une cuisine de production, tels qu'ils figurent au tableau joint en annexe 3, en application des critères qu'il a fixés par délibération n° CG/2009/32 du 22 juin 2009 et n° CD/2017/030 du 19/06/2017.

Strasbourg, le 10/10/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY